




MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>11</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
23 mars 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 3 AVR. 2023	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le <b>3 1 MARS 2023</b> et publication du <b>3 1 MARS 2023</b>	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-trois, le **trente**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN et Roseline TRAMBOUZE.

**Absents avec excuse :**

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Christine VALADE  
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à André ALEX  
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Christine VALADE

**OBJET : 2023-019 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-042 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230330-2023-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'habiliter** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance

Christine VALADE

